

MÉSANGER, le 24 décembre 2024



ARRETE N°2024-204
ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu la délibération n°20.2.2 en date du 26 mai 2020, portant, Philippe JAHAN, en tant qu'adjoint ;
Vu l'arrêté n°2244 en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Philippe JAHAN pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;
Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 03/12/2024 ;

***CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « VEOLIA EAU » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, l'entreprise « VEOLIA EAU » située 195, rue Blaise Pascal 44150 ANCENIS-SAINT GÉRÉRON est autorisée à procéder aux travaux suivants : urgence pour le réseau eau potable et assainissement sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement, selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier (sauf intervention urgente).

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « VEOLIA EAU » ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,
L'Adjoint délégué à la voirie,
Philippe JAHAN

